

# Saisir le **FIPHFP**

**Un agent reconnu travailleur handicapé peut saisir le FIPHFP afin d'avoir confirmation que l'employeur pourrait bénéficier d'une aide du Fonds eu égard à sa situation.**

Il est important de noter que si la saisine conclut à une possibilité de financement :

- Elle ne donne jamais lieu au versement de l'aide à la personne qui sollicite le Fonds.
- Elle n'oblige pas l'employeur à effectuer une demande d'aide.
- Il est donc recommandé de solliciter préalablement le correspondant handicap de votre organisme ou le service en charge de la médecine du travail.

## **Qui peut saisir ?**

Tout agent reconnu travailleur handicapé.

## **Pour quelles aides puis-je solliciter le FIPHFP ?**

Les situations concernées sont :

- les aides à l'aménagement du poste de travail,
- les aides relatives à l'interprétariat en langue des signes, codeur, transcripteur..., les auxiliaires de vie pour les activités professionnelles ou pour les actes de la vie quotidienne,
- les aides à la formation des personnes en situation de handicap.

## **Les pièces à fournir**

Afin que le FIPHFP puisse instruire votre demande, vous devez transmettre :

- une pièce justifiant de votre handicap,
- une pièce justifiant de votre rémunération par un employeur relevant du FIPHFP (dernière fiche de paie),
- un descriptif de votre demande.

## **Les modalités d'instruction**

Le Fonds procède à l'examen de la recevabilité de la demande de financement.

- Si la demande n'est pas recevable, il informe l'agent de son rejet.
- Si la demande est recevable, il la transmet à l'employeur de l'agent en lui précisant les conditions d'attribution du financement. Il informe l'agent de cette transmission. La décision de recevabilité notifiée à l'employeur ne vaut pas obligation de faire.

L'employeur procède à l'instruction de la demande et fait connaître au Fonds la possibilité de réalisation de l'action dont le financement a été sollicité par l'agent auprès du Fonds.

Le FIPHFP informe l'agent des suites données à son dossier.

■ Source : [fiphfp.fr](http://fiphfp.fr)

# Les B.A.-Ba fiches